

**Question avec demande de réponse écrite E-3798/2010
à la Commission**
Article 117 du règlement
Riikka Manner (ALDE)

Objet: Gestion des risques dans le secteur agricole

Les aléas météorologiques représentent l'un des risques les plus importants auxquels est exposé le secteur agricole. À côté de cette menace traditionnelle ont surgi de nouveaux risques liés aux maladies végétales et animales ainsi qu'aux fortes variations du niveau des revenus dues aux fluctuations du marché. Une certaine instabilité caractérise les marchés mais les brusques variations du niveau des revenus fait peser un grand risque sur le devenir de l'agriculture, surtout dans les zones les plus petites, les plus éloignées et celles qui disposent des conditions naturelles les plus vulnérables.

Au niveau de l'Union européenne, il serait judicieux de mettre l'accent sur la gestion des risques en matière de revenus et de s'accorder sur une façon commune de compenser les pertes de revenus. Auparavant, la politique agricole commune (PAC) permettait cela; mais aujourd'hui, les fortes variations des prix à la production ont changé la donne. Il est possible de développer la gestion des risques par la coopération des secteurs public et privé dans les États membres ainsi que par la coopération au niveau de l'Union européenne.

La Commission est-elle consciente de ces bouleversements dans la gestion des risques agricoles qui font qu'aujourd'hui la perte de revenus constitue une menace majeure? Quelles mesures la Commission envisage-t-elle de prendre afin d'améliorer la gestion des risques dans le cadre du soutien visant à la poursuite de l'agriculture européenne, en particulier en tenant compte de la production des zones les plus vulnérables?